

ZULU, ARTISTE ENGAGÉ :

« J'assume mon nom,
mes origines »

Voici un échange intéressant avec un artiste atypique et engagé qui milite à sa manière pour les droits humains. Michel Bavajee (connu sous son nom de scène Zulu) se livre beaucoup, mais ne se laisse pas saisir. Rencontre avec une belle voix masculine de la chanson créole.



« Couleur Métisse ». Pourquoi ce titre et d'où vient votre nom, Zulu ?

Comme beaucoup d'artistes, je suis un provocateur. De nombreuses personnes ont peur de leur nom ou honte de leur patronyme (« sur-nom » comme on dit le plus souvent chez nous). Moi, non. Je n'ai pas peur, je n'ai pas honte de mes origines. Je viens d'une famille métisse. Mon père était d'origine métisse et ma mère de type africain. J'étais le dernier enfant de la fratrie, et j'étais prénommé 'Ti Zulu', parce que je ressemblais surtout à maman. J'assume mon nom, mes origines, car comme dans beaucoup de familles créoles, vous trouvez parfois des mélanges étonnants. Des frères et sœurs de différentes couleurs de peau.

Certains artistes ne nous incitent pas à fouiller dans leur vie antérieure. Ce n'est pas votre cas. Expliquez-nous comment une voix comme la vôtre est restée muette sur la scène locale durant des années, avant l'explosion de Blackmen Bluz et ce présent album.

J'ai essayé de me faire connaître musicalement durant des années, mais sans succès. J'ai été de tous les concours, Starshow, Tremplin, Ten Best. Parfois finaliste, jamais je n'ai été choisi. À partir d'un certain moment, l'artiste doute et se demande s'il a vraiment du potentiel. Quand cela n'a pas marché, j'ai coupé avec le monde de la musique. Durant dix longues années, je suis allé pêcher et j'ai dû gagner ma vie comme tout le monde. Sauf que j'ai toujours gardé la foi en ma musique. J'ai su trouver la force morale de persévérer après cette coupure.

Blake disait que l'esprit humain est bloqué par de solides menottes. Une des fonctions de l'artiste n'est-elle pas de « libérer l'esprit humain » ? « La Métisse » parle d'ouverture et de tolérance, « Betty Blues » démontre l'humanité d'une sans domicile fixe (SDF). Qu'est-ce que pour vous un artiste, Zulu ?

Fouf ! Jamais on ne m'a posé une telle question ! D'abord, un artiste est un travailleur qui mérite un salaire, un travailleur qui passe souvent par des hauts et des bas. Toutefois, l'artiste a quelque chose de plus. Il est connecté à une force dont il ne sait pas ce que c'est. L'artiste, c'est aussi un rêveur qui n'est pas satisfait du monde dans lequel il vit et qui cherche, à sa façon, à recréer, à transformer ce monde imparfait.

Un artiste, c'est aussi un rebelle dans l'âme. Même s'il y a des moments où je pré-

férerai entourer ma bouche de sparadrap, parfois j'ai envie de hurler ce que je ressens au fond de moi.

À travers vos chansons, vous exprimez une vision très positive des femmes. « Betty Blues », par exemple, nous donne une vision très tendre d'une femme SDF.

Ma plus grande idole, c'est ma maman. Enfant, je l'ai vue se lever à 4 heures du matin, avec sa hache pour chercher du bois. Avec très peu de ressources matérielles, je l'ai vue organiser la vie familiale et nous donner l'exemple de la persévérance, de la force morale, et surtout de l'amour. J'ai l'intime conviction que les femmes sont plus fortes moralement que les hommes. Si elles gouvernaient le monde, celui-ci serait beaucoup plus en paix.

L'histoire de Betty est une histoire vraie. Durant le concert final de Blackmen Bluz, une pauvre femme a voulu monter sur scène. Le service de sécurité l'en a empêchée, mais je l'ai invitée à venir danser sur scène. C'était un moment fort. Je savais qu'un jour ou l'autre, j'écrirais une chanson sur cet instant magique.

Votre chanson sur « Diego » dénonce ce scandale politique et humain que tous les Mauriciens connaissent. Êtes-vous satisfait de la réaction de nos gouvernants sur ce dossier ?

J'ai suivi ce que l'État a fait et entreprend encore. Je suis heureux que nos gouvernants, tant le Premier ministre, que l'opposition, tente de faire bouger les choses, sachant toutefois que c'est une bataille inégale : celui du pot de terre contre le pot de fer. Je reste convaincu que les citoyens ordinaires doivent bouger et faire entendre leurs voix, par tous les moyens, car l'État, c'est nous.

Quels sont vos projets d'avenir ?

J'aurais aimé que ma musique aille le plus loin possible. J'ai reçu des nouvelles intéressantes, des propositions, de l'étranger. Je croise les doigts.

Propos recueillis par Lindley Couronne

Formation gratuite : Droits humains et Citoyenneté

Droits Humains Océan Indien (DISMOI) avec la collaboration de la municipalité de Beau-Bassin/ Rose-Hill offre la formation suivante aux citoyens : « Droits Humains et Citoyenneté ».

Les cours s'étaleront sur quatre semaines et débiteront le 16 novembre. Ils auront lieu à la Salle Eddy Norton, Arcade Sunasse, Rose-Hill.

Les intéressés sont priés de réserver leurs places en appelant au 440 4501 car les places sont limitées.

Moi, citoyen de la République



Après la publication du chapitre 1 intitulé « C'est quoi la politique? », nous vous proposons la deuxième partie du manuel : « La République ».

2e partie

1

Toi, citoyen de la République

3. La citoyenneté politique et sociale

Le premier droit d'un citoyen est de voter. Une démocratie ne peut exister que si les citoyens choisissent leurs représentants. A Maurice, le vote n'est pas une obligation mais un devoir.

Un(e) citoyen(ne) peut aller plus loin et agir dans des associations et autres ONGs. De nombreux mauriciens participent au caractère social de la République en aidant les autres.

Le citoyen peut aussi participer à la défense des droits des travailleurs à travers des syndicats. Finalement un(e) citoyen(ne) peut militer au sein d'un parti politique et essayer d'influer sur l'avenir de son pays en portant au pouvoir les idées qu'il défend.



Documents officiels prouvant la nationalité

Passport Carte d'identité Acte de naissance

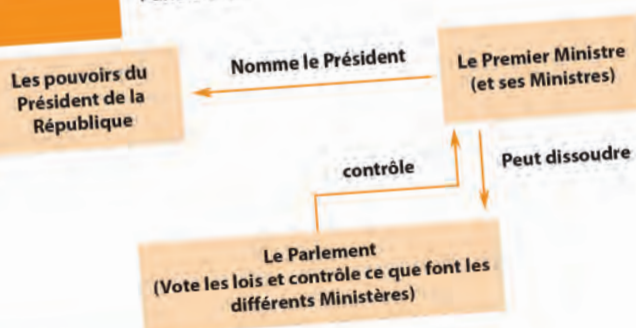
L'acte de naissance est le premier document officiel prouvant la nationalité du citoyen. Par la suite, le passeport (si l'on voyage) ou la carte d'identité (à 18 ans, l'âge de la majorité) seront des documents importants pour tout citoyen.



La Constitution

La Constitution de la République de Maurice date de 1967. Loi suprême de la République, elle fixe le fonctionnement de l'Etat ainsi que les droits et devoirs des citoyens du pays et de ses dirigeants.

La Constitution organise les pouvoirs à Maurice. La Constitution peut seulement être modifiée par une majorité de trois-quarts au Parlement:



3

2

Le drapeau mauricien

Le drapeau mauricien est reconnu comme le signe de la République de Maurice.



Le rouge symbolise le sang des esclaves
Le bleu renvoie à l'immense lagon environnant
Le jaune à la lumière et à nos plages resplendissantes
Et le vert à l'étendue de nos champs de cannes

Les symboles de la République

Notre hymne national

Glory to thee – Les paroles ont été écrites par Jean-Georges Prosper et la musique composée par Philippe Gentil. La version originale est en anglais et fut adoptée en 1968.

Glory to thee, Motherland
O motherland of mine,
Sweet is thy beauty,
Sweet is thy fragrance,
Around thee we gather
As one people,
As one nation,
In peace, justice and liberty.
Beloved Country,
May God bless thee
For ever and ever.

Gloire à toi Île Maurice,
Île Maurice, ô ma mère patrie,
Fraîche est ta beauté,
Doux est ton parfum,
Nous voici tous debout,
En un seul peuple,
Une seule nation,
En paix, justice et liberté,
Pays bien aimé,
Que Dieu te bénisse,
Aujourd'hui et toujours.

Stella Clavisque Maris Indici

Ces mots latin sont un emblème qui signifie « Etoile et clé de la Mer des Indes ».

La devise de la République de Maurice est : « Etoile et clé de l'Océan Indien »



Extrait de la Constitution

PART I – THE CONSTITUTION	
ARRANGEMENT OF SECTIONS	
CHAPTER I – THE STATE AND THE CONSTITUTION	
1.	The State
2.	Constitution is supreme law
CHAPTER II – PROTECTION OF FUNDAMENTAL RIGHTS AND FREEDOMS OF INDIVIDUAL	
3.	Fundamental rights and freedoms of individual
4.	Protection of right to life
5.	Protection of right to personal liberty
6.	Protection from slavery and forced labour
7.	Protection from inhuman treatment
8.	Protection from deprivation of property
9.	Provisions for secure protection of law
10.	Protection of freedom of conscience
11.	Protection of freedom of expression
12.	Protection of freedom of assembly and association
13.	Protection of freedom to establish schools
14.	Protection of freedom of movement
15.	Protection from discrimination
16.	Enforcement of protective provisions
17.	Payment of retiring allowances to members
17A.	Derogations from fundamental rights and freedoms under emergency powers
18.	Interpretation and savings
19.	

DISCLAIMER

Les informations contenues dans ces deux pages n'engagent que l'association DIS-MOI (Droits Humains Océan Indien) et les intervenants. La reproduction, la diffusion et / ou la distribution de ces informations ne sont pas autorisée sans la permission de DIS-MOI.

CE MANUEL A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS. IL SERA PRÉSENTÉ DANS LE DÉFI-QUOTIDIEN CHAQUE VENDREDI.